



L'ASE peut-elle ouvrir et lire le courrier de mineurs placés en foyer?

Par **M-I**, le **03/06/2023** à **11:30**

Bonjour,

J'aimerais savoir si l'ASE a le droit d'intercepter, d'ouvrir et de lire le courrier envoyé à des mineurs placés en foyer, alors que cette correspondance est directement envoyée au nom du mineur à son foyer?

Et si elle a également le droit de le garder, s'il vous plait?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

M-I

Par **Visiteur**, le **03/06/2023** à **20:07**

Bonjour

Dans le cadre de leur devoir de surveillance, ils ont le droit de jeter un œil sur le courrier, car les professionnels de l'ASE sont là pour assurer la protection de l'enfant mineur, comme pourrait le faire un père ou une mère dans son rôle de parent.